

**Loi  
(9201)**

**ouvrant au Conseil d'Etat divers crédits supplémentaires et complémentaires pour l'exercice 2003**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

**Art. 1**

<sup>1</sup> Il est ouvert au Conseil d'Etat pour l'exercice 2003:

- |  |                         |
|--|-------------------------|
| a) divers crédits supplémentaires (fonctionnement) pour un montant de  | 312 413 627.69 F        |
| b) divers crédits complémentaires (investissements) pour un montant de | <u>147 422 580.61 F</u> |

Total	<u>459 836 208.30 F</u>
-------	-------------------------

<sup>2</sup> Les crédits complémentaires ne sont pas ouverts pour les investissements dont les tranches annuelles de trésorerie, prévues au budget, sont dépassées.

**Art. 2**

Il est justifié de ces crédits supplémentaires et complémentaires au compte d'Etat 2003.